



41, rue des Plantes, 75014 PARIS

secretariat@fiea.org

www.fiea.org

0033 1 84 82 60 14

Roumanie



Capitale	Bucarest
Langue(s)	Roumain
Monnaie	Leu (RON)
Superficie	238 391 km²
Population	19 524 125 habitants
Densité de la population	81.90 habitants / km²
PIB (2018)	239.553 Mrd \$
Parc automobile en 2016	6.408.904
Longueur du réseau routier	84 185 kms
Nb de véhicule pour 1000 habitants	328
Fuseau horaire	GMT + 2
Nombre de tués sur la route en 2017	99 pour un million d'habitants

L'EXPERTISE AUTOMOBILE EN ROUMANIE

En Roumanie, la loi distingue 2 types d'expertise automobile:

Véhicules terrestres et circulation (dans ce domaine, l'expert peut intervenir en dans un procès civil et pénal dans les domaines suivants : dynamique collision des véhicules terrestres, estimation après accident des dommages sur véhicules terrestres, prévisions en termes de responsabilité civile automobile, etc.)

Dispositifs pour le contrôle et la direction des véhicules terrestres (à ce niveau, l'expert peut intervenir en matière civile et pénale dans les domaines suivants : timing de déploiement des airbags, fonctionnement du moteur, boîte de vitesse automatique, L'accès aux données à partir de l'OBD II (On-Board Diagnostics / Diagnostic embarqué, etc.)

Afin de pouvoir intégrer la profession (La fonction d'expert en Roumanie est considérée comme une profession libérale au même titre que les avocats et les notaires etc.) que ce soit pour les véhicules terrestres et circulation OU dispositifs d'utilisation et de contrôle des véhicules terrestres, l'expert doit remplir les conditions suivantes :

- un diplôme d'étude de 5 ans en ingénierie des véhicules terrestres
 - Un Master en Ingénierie mécanique
 - Un Doctorat spécialisé en Véhicules terrestres ou Ingénierie mécanique
- Les 3 critères de formation doivent être remplis cumulativement
- avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle en ingénierie des véhicules terrestres (une fonction d'ingénieur, une fonction de recherche, etc.)
 - avoir un casier judiciaire vide
 - présenter une recommandation d'une personnalité de référence dans le domaine des véhicules terrestres.
 - passer un examen organisé par le Ministère Roumain de la justice en matière civile, pénale et qui porte sur la loi n°280/2010 qui régit l'activité des experts. L'examen est basé sur une méthodologie du procès civil et pénal, la loi qui régit l'activité des experts ainsi que les phases de procédure et données scientifiques que l'expert doit fournir au tribunal pendant le procès.

Une fois que l'expert a réussi l'examen préliminaire au diplôme d'étude, il peut passer un examen, auquel prend part en général seulement 20% des participants. Le comité d'évaluation est composé d'un Secrétaire d'Etat du Ministère Roumain de la justice et d'un professeur de l'Institut National des Magistrats.

Une fois que l'expert obtient le diplôme dans le domaine pour lequel il est qualifié, il sera enregistré dans le système informatique des professions libérales qui est contrôlé par le ministère roumain de la justice. Le contrat signé entre le ministère roumain de la justice et l'expert stipule que les honoraires de l'expert lui sont payés par le service financier du tribunal où il a été missionné. 10% des honoraires sont automatiquement versées au ministère roumain de la justice. Cette spécificité de la Roumanie fait partie d'une liste d'engagements qu'il a accepté de respecter. Cela est dû au fait que l'essentiel des missions de l'expert lui sont fournies par les tribunaux et que la part perçue par le ministère contribue au fonctionnement d'un service qui est entièrement consacré au fonctionnement de l'expertise.

L'expert judiciaire peut également effectuer une mission pour le compte des personnes privées et pour d'autres raisons en dehors du cadre juridique. Dans ce cas un contrat est signé et les frais de 10% ne sont plus payés au ministère de la justice

Associations Professionnelles



Dernière mise à jour
17 / 09 / 2019